

N° 2021.22.10.234

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande d'arrêté de la SARL I-TEC en date du 19 octobre 2021 ;

Considérant que la SARL I-TEC, doit procéder à un branchement ENEDIS, 24 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : À partir du 15 novembre et pour une durée de 30 jours, la SARL I-TEC est autorisée à effectuer des travaux de branchement ENEDIS, au 24 avenue de Bordeaux à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de la SARL I-TEC, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Les piétons ne devront en aucun cas circuler au droit des travaux. Un cheminement piéton sera mis en place par la SARL I-TEC ;

**ARTICLE 5** : Les trottoirs et chaussées devront être remis en état par le soin et à charge de la SARL I-TEC ;

**ARTICLE 6** :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- SARL I-TEC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 22 octobre 2021  
Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-adjoint.

Jean-Luc LANCELEVÉE.